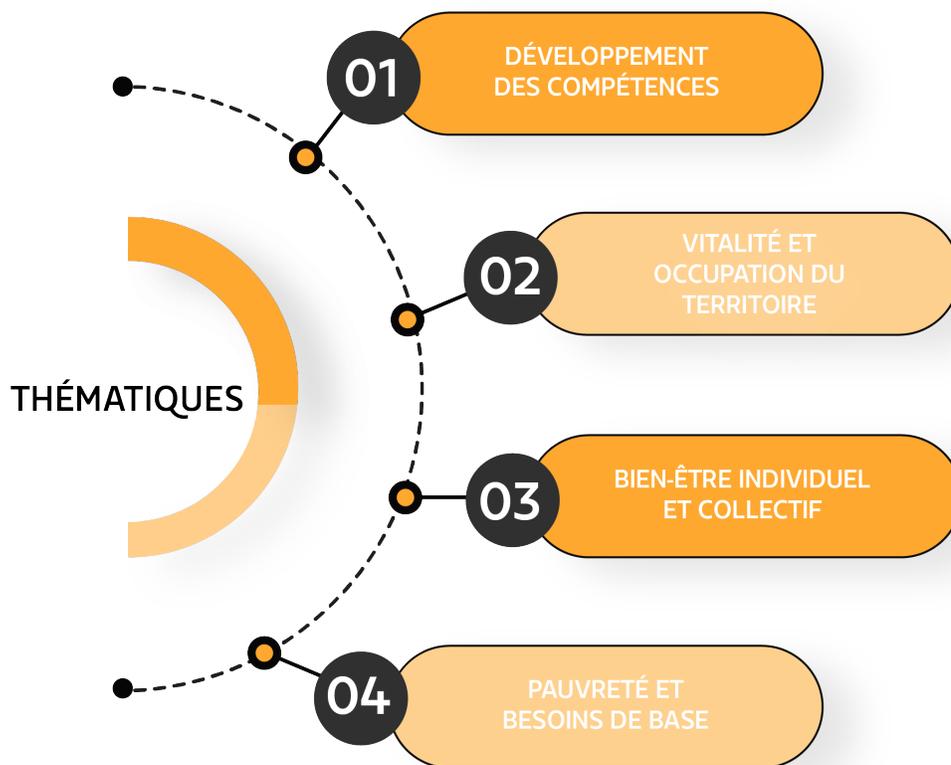


PLAN DE COMMUNAUTÉ

2021 - 2022

Section 1 - CADRE DE RÉFÉRENCE



A Cadre général

1. Objectif de la démarche en développement social
2. Mission
3. Processus privilégiés
4. Valeurs partagées

B Définitions

1. Développement social
 - Cibles
 - Secteurs fondamentaux
 - Thématiques
2. Gouvernance
3. Acteurs sociaux
4. Empowerment



Cadre général

Objectif de la démarche en développement social Avignon

En collaboration avec les acteurs sociaux du territoire, la MRC Avignon travaillera à l'amélioration des conditions de vie des citoyens et des citoyennes d'Avignon.

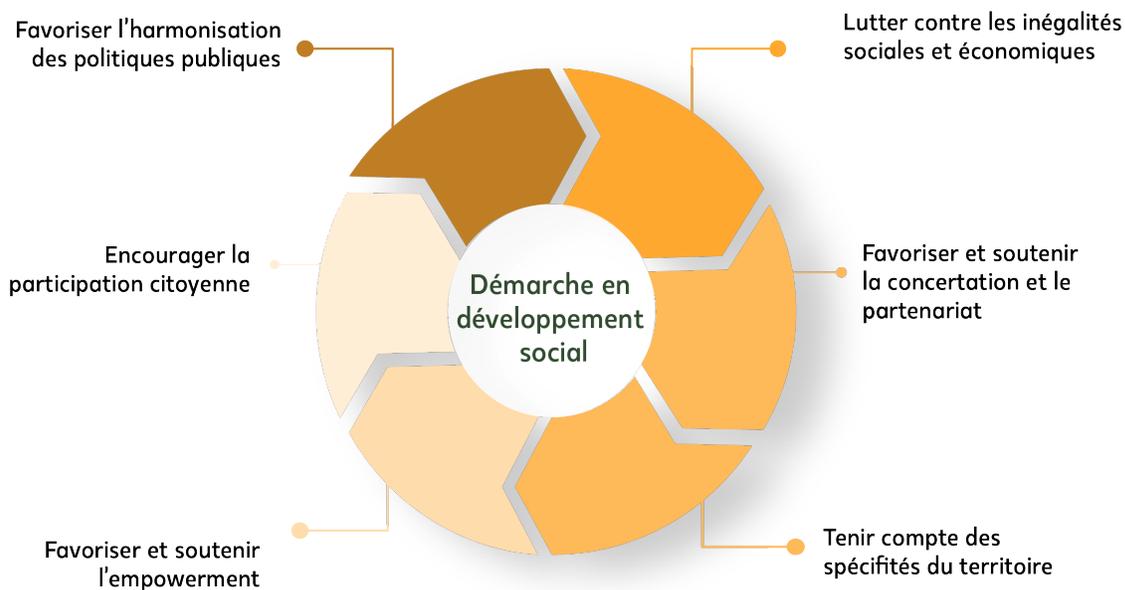
Mission de la démarche en développement social Avignon

Par la concertation intersectorielle, favoriser la contribution de tous les acteurs sociaux et la participation des citoyens et des citoyennes afin d'élaborer un plan de communauté qui orientera la MRC et les organisations qui œuvrent sur le territoire.

Le plan de communauté mis sur pied permettra l'intervention sociale sur le territoire.



PROCESSUS PRIVILÉGIÉS



VALEURS



Définitions

Développement social

Processus continu, intégré, concerté et durable visant la réalisation du plein potentiel, l'amélioration du bien-être et l'épanouissement des personnes, des organisations et des milieux de vie en général.

CHAMPS D'INTERVENTION

Famille | Petite enfance | Jeunes Femmes | Aînés | Communautés culturelles | Personnes handicapées | Communautés autochtones | Personnes anglophones

LES CIBLES

Éducation | Communautaire | Santé | Municipal | Emploi | Développement local | Économie sociale | Développement économique

LES SECTEURS FONDAMENTAUX

Soutien aux organismes communautaires | Loisir et sport | Saines habitudes de vie | Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale | Culture | Sécurité publique | Aménagement du territoire | Habitation et logement social | Transport | Environnement | Organisations municipales | Sécurité et autonomie alimentaires | Participation citoyenne | Égalité | Communautés culturelles | Service de garde | Vieillesse active | Développement du capital collectif et social | Persévérance scolaire | Aidants naturels

LES THÉMATIQUES

Gouvernance

Façon d'organiser les rapports, notamment la distribution des pouvoirs, des rôles et des responsabilités, entre des acteurs (groupes, individus, institutions) qui sont amenés à travailler ensemble vers l'atteinte de buts communs.

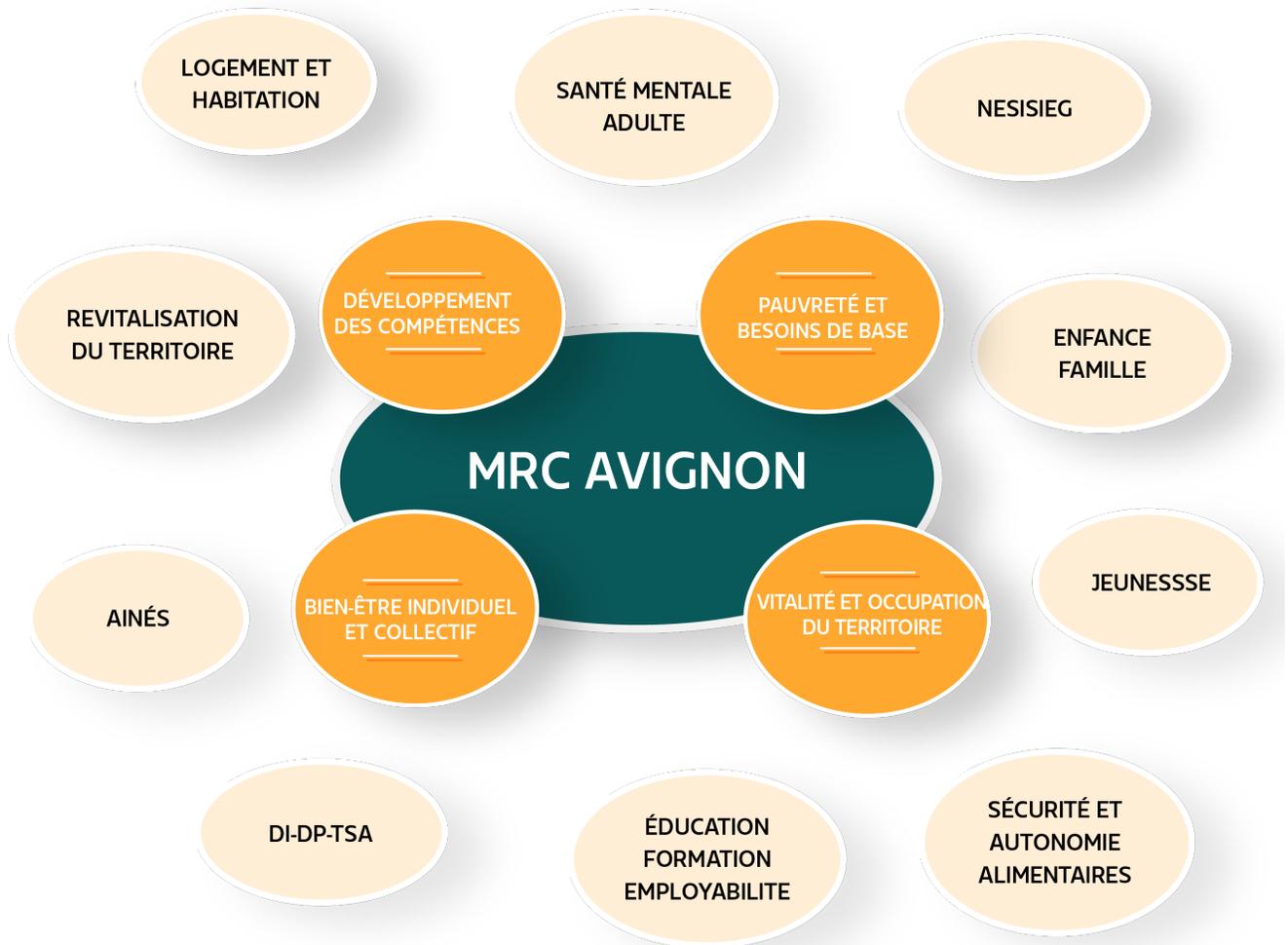
Acteurs sociaux

Toute personne ou organisme qui participe au développement social.

Empowerment

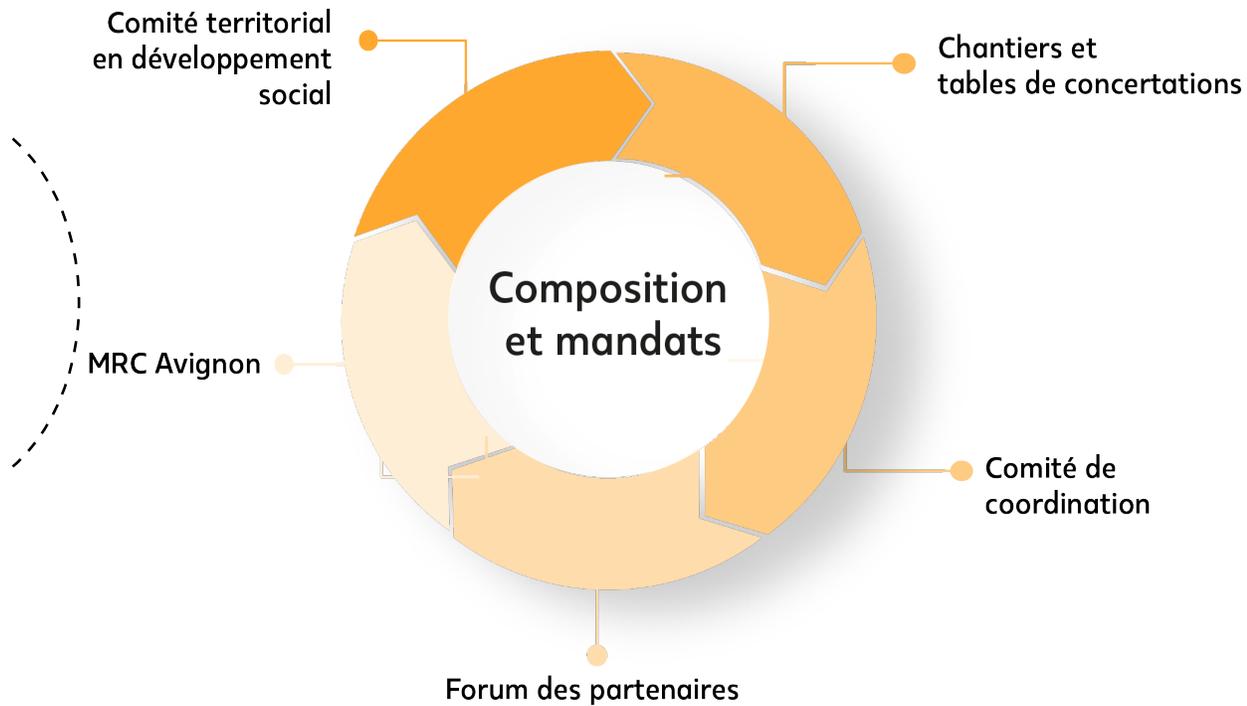
Processus d'autonomisation qui permet aux individus, aux communautés et aux organisations d'avoir plus d'autonomie, ainsi que de pouvoir d'action et de décision sur leur environnement et sur leur vie, selon leurs propres choix, sans nuire au développement des autres entités avec lesquelles ils peuvent avoir des liens directs ou indirects sur le territoire.

Section 2 - GOUVERNANCE



Supporté par :
Comité coordination

COMPOSITION ET MANDATS



Chantiers

Composition

Tous les partenaires concernés par le sujet du chantier

Mandats

- Identifier les besoins et les pistes d'actions à prioriser
- Recommander au CTDS les actions prioritaires et les ressources nécessaires (financières, RH, etc.) pour les mettre en œuvre
- Assurer le suivi et l'évaluation continue des actions prioritaires pour s'assurer de leur contribution à l'objectif et aux transformations souhaitées du plan de communauté

Comité territorial en développement social (CTDS)

Composition : Représentant.e de chacun des chantiers

Le CTDS doit s'assurer d'être composé d'au moins 1 représentant.e des secteurs ou d'organismes intervenant auprès des clientèles suivants :

- Organismes communautaires
- Conseil de la MRC
- CISSS
- Institutions scolaires (2 : anglophone, francophone)
- Communautés autochtones (2 : Listuguj, Gesgapegiag)
- Anglophones
- Coordination de la démarche en DS (sans droit de vote)

Mandats

- S'assurer de la cohérence et de la complémentarité des interventions entre les chantiers
- Assurer un suivi de la mise en œuvre globale du plan de communauté
- Veiller à une répartition équitable des moyens en fonctions des besoins et des objectifs du Plan de communauté
- Présenter au forum des partenaires un plan d'action annuel
- Recommander au Conseil de la MRC l'adoption du plan de communauté et des actions en découlant (budgets, RH nécessaires)
- Assurer tout autre mandat requis dans le cadre de la démarche en DS de la MRC



- *Dans le cas où le CTDS ne représenterait pas l'entière des secteurs, le comité de coordination identifiera des membres pour assurer une représentation adéquate.*
- *Les membres ainsi invités devront être validés par le CTDS, au préalable.*
- *Le rôle des représentant.e est de porter la voix du groupe qu'il/elle représente (au-delà de son organisation elle-même).*

Comité de coordination

Composition de l'équipe*

- RH de la MRC Avignon
- RH embauchées à la coordination de chantiers dans le cadre de la démarche de DS
- Organisatrice communautaire du CISSS pour le territoire de la MRC Avignon
- Ponctuellement : toute ressource pouvant soutenir les travaux du COCO

* Composition validée par le CTDS

Rôles et mandats

Coordonner la démarche

- 1 • Préparer le contenu et animer les rencontres de chantiers, les forums et le comité territorial en développement social
- Alimenter les réflexions du CTDS
- Mobiliser les partenaires autour de la démarche en DS
- Assurer la communication entre les différentes instances de la gouvernance et auprès des partenaires locaux et régionaux
- S'assurer de la réalisation de mandats ponctuels identifiés par le CTDS

Soutenir la réalisation du plan de communauté

- 2 • Soutenir les partenaires dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des actions selon les budgets disponibles
- Assurer les suivis administratifs avec les fiduciaires, les bailleurs de fonds et les porteurs d'action
- Faire un suivi budgétaire du plan d'action annuel et en rendre compte au comité territorial en développement social





Forum des partenaires

Composition

Tous les partenaires concernés par le DS

Mandats

- Offrir un espace de réflexion collective et d'échanges autour des enjeux en développement social et du plan de communauté annuel
- Identifier, actualiser et adopter les orientations stratégiques de la démarche
- Adopter et actualiser la structure de gouvernance et les règles de fonctionnement de la démarche en DS
- Mobiliser les partenaires au sein de la démarche en DS

Le rôle des représentant.es est de porter la voix du groupe (communauté d'appartenance, clientèle desservie) qu'il/elle représente, au-delà de son organisation elle-même.

MRC Avignon

Composition

Conseil de la MRC

Rôles et mandats

- Entériner le plan de communauté
- Participer activement à la démarche en développement social dans le cadre de ses champs de compétences
- Partager les enjeux vécus au sein des municipalités aux instances de la démarche en développement social concernées
- Dans la limite de ses champs de compétences, de ses moyens financiers et matériels, veiller à la mise à disposition des ressources assurant une mise en œuvre du plan de communauté
- Agir en tant que fiduciaire du plan de communauté
- Veiller à l'encadrement de la démarche en DS, dont la ressource à la coordination
- Mandater un de ses représentants afin de siéger sur le Comité territorial en développement social (CTDS)
- Encadrer les projets dans le cadre du financement du RESSORT

Section 3

FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE

Principes et limites

Les critères, principes et l'esprit guidant la prise de décision sont en cohérence avec les valeurs, les thématiques et les objectifs du plan de communauté.

Application du processus décisionnel

- Le processus décisionnel proposé est applicable dans les chantiers ainsi qu'au CTDS.
- Dans le cas des propositions émanant de concertations existantes, les processus en place prévaudront sur celui proposé dans le cadre de la démarche en développement social.
- Ultimement, les chantiers ont un mandat de recommandation au CTDS et le CTDS a un mandat de recommandation au Conseil de la MRC.
- C'est le Conseil de la MRC qui détient le mandat décisionnel final selon un mode de fonctionnement qui lui est propre, en cohérence avec la Politique en développement social.

1. Principes et limites
2. Par consensus modalités
3. Absence de consensus
4. Priorisation
5. Fonctionnement électronique



Par consensus

La prise de décision par consensus vise à trouver le meilleur accord possible entre la majorité des partenaires impliqués dans une prise de décision. Cette méthode cherche à s'assurer que les questions ou réserves en regard d'une proposition soient soulevées et considérées dans la proposition finale.

Le consensus n'exige pas que tous les partenaires soient parfaitement en accord avec la décision, mais plutôt à ce que chaque partenaire puisse accepter la décision; autrement dit, que personne ne soit contre.

Étapes

1. Présentation de la proposition (Lorsqu'il y a plus d'une proposition, passer en revue rapidement l'ensemble des propositions déposées et se concentrer sur la proposition qui semble constituer un socle intéressant pour mener les échanges.)
2. Validation de la compréhension de la proposition et expression des réserves ou des points forts
3. Clarification ou bonification de la proposition, si nécessaire
4. Positionnement des partenaires face à la proposition et explication des objections, s'il y a lieu (pour, contre ou neutre)
5. Reformulation de la proposition avec amendements, si nécessaire, et acceptation

Si un nombre significatif de positionnements neutres est remarqué pour des raisons autres qu'une abstention par manque de connaissance de l'enjeu, l'exercice de reformulation de la proposition pour tenir en compte les réserves exposées est de mise.

Tous les partenaires peuvent participer au processus de prise de décision. La proposition est acceptée lorsqu'il n'y a pas de positionnement « contre » de la part des partenaires. Une proposition peut être acceptée sous réserve des amendements à y apporter.



Modalités

- L'envoi des documents sur lesquels portera une décision se fait au préalable, par courriel, dans les 5 jours ouvrables précédant la rencontre.
- La prise de décision se fait par les organisations présentes lors de la rencontre.
- La délégation à une autre organisation pour la prise de décision n'est pas possible.
- L'équipe en soutien à la démarche (ex. : coordination de la démarche, organisatrice communautaire) ne prend pas part à la décision finale, mais peut participer aux discussions.

Spécifiques au CTDS

- À la limite ci-dessus mentionnée s'ajoute celle où un organisme porteur d'une action proposée ne peut prendre part à la décision finale.
- Une représentation de chantier substitut peut remplacer la représentation régulière au CTDS pour la prise de décision. La représentation substitut est préalablement identifiée.

Absence de consensus

En l'absence de consensus, s'il est jugé que l'exercice d'amendement de la proposition a été effectué de bonne foi et en donnant l'espace et le temps nécessaires aux réflexions et aux modifications, et s'il est nécessaire qu'une décision soit prise en lien avec la proposition, par exemple pour des raisons d'échéancier de réalisation, le vote pourrait être envisagé en solution de dernier recours.

Modalités pour le vote

- À main levée, possibilité de vote secret par écrit, si demandé.
- Validation d'une décision nécessite 75 % des voix en présence.
- L'équipe en soutien à la démarche et l'organisme porteur d'une proposition d'action n'ont pas droit de vote.

Priorisation

Dans le cas de la prise de décision sur une action à déposer au plan de communauté, il peut arriver que toutes les actions n'aient pas la même priorité. Chaque chantier ou concertation existante est libre d'effectuer la priorisation qui lui correspond. Leurs processus de priorisation seront respectés dans l'ensemble de la démarche.

Un outil d'aide à la décision¹ visant à se donner des bases de réflexion communes est mis à la disposition des partenaires afin de guider la prise de décision pour la recommandation de financement d'une action par le plan de communauté.

¹ Voir annexe page 18-19

Fonctionnement électronique

Lorsqu'une décision doit être prise de façon électronique (par courriel) par un chantier ou le CTDS, le processus suivant s'applique :

- Un délai minimal de 5 jours ouvrables est requis afin que tous les partenaires concernés par le chantier ou le CTDS puissent avoir accès aux documents transférés, prennent et fassent part de leur décision.
- Pour qu'une décision soit validée, un minimum de 75 % des membres chantier ou du CTDS doivent avoir répondu positivement à la proposition sans qu'il y ait eu opposition.
- Si un seul partenaire s'oppose lors d'une prise de décision électronique, la prise de décision ne peut s'effectuer par voie électronique. Une rencontre devra être convoquée dans de brefs délais.
- La décision prise de manière électronique doit être mentionnée et confirmée lors de la rencontre subséquente du chantier ou du CTDS suivant la décision.

Accélération du processus par validation téléphonique

- Dans le cas exceptionnel où une décision devrait être prise plus rapidement que les délais prescrits, après l'envoi du courriel incluant la proposition, la ressource de la démarche en développement social attirée pourra contacter individuellement par téléphone les partenaires.
- La décision et les commentaires de chaque partenaire en lien avec la proposition devront être consignés de façon écrite, présentés et confirmés lors de la rencontre subséquente du chantier ou du CTDS suivant la décision.

Périodes de vacances

- Pas de prise de décision entre le 23 décembre et le 4 janvier.
- En période estivale (30 juin au 4 septembre), si une décision doit être prise, le délai accordé serait de 10 jours ouvrables.

Validité des listes d'envoi électronique

La mise à jour des listes de membres des chantiers est prévue au minimum une fois par année et, idéalement, en continu, par la ressource dédiée à la coordination du chantier (ex. : lors de la nomination du CTDS).

Représentation de la démarche en DS Avignon

Puisqu'il est probable, mais non souhaitable, que la coordination de la démarche en développement social soit parfois appelée à représenter à la fois la démarche en développement social et la MRC Avignon, la posture et le fonctionnement pour la prise de décision dépendra du sujet abordé.

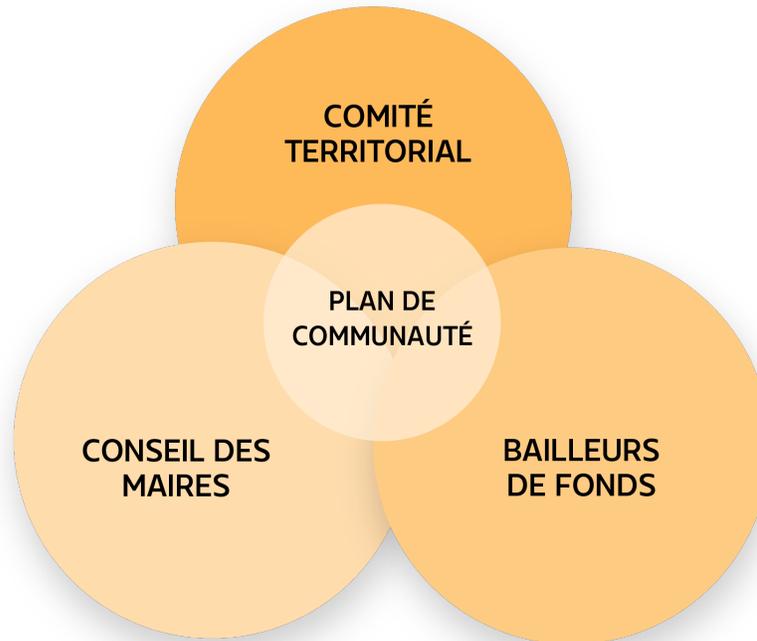
Représentation de la MRC

Validation auprès de la direction générale ou du conseil de la MRC.

Représentation de la démarche en développement social

- La coordination de la démarche est normalement la personne en posture de représentation.
- Le processus décisionnel suivra ses étapes régulières.
- Les éléments contextuels, les éléments à valider et la proposition de positionnement seront exposés de façon synthèse par la ressource à la coordination aux membres du CTDS.

Section 4 - FINANCES



Enveloppe globale

1. Régionale
2. Locale

Spécificités et contraintes

1. FLAC
2. Alliance

Fonctionnement

1. Répartition financière

Enveloppe globale

CADRE FINANCIER RÉGIONAL

FLAC	Alliance
1,4 million par année sur 5 ans	1,129 million par année sur 5 ans
20 % au régional 80 % au local (RH et plan de communauté)	5 % au régional 95 % au local (plan de communauté)
Local 75 % réparti également 25 % réparti selon indice composite	Réparti selon indice de dévavorisation Avignon 19,1 % de l'enveloppe
MONTANT FLAC 174 768 \$	MONTANT ALLIANCE 218 730 \$

CADRE FINANCIER LOCAL

FLAC	Alliance	Résiduel 2019-2021
169 437,46 \$	257 715,50 \$	33 654,96 \$
TOTAL 2021-2022 : 427 152,96 \$ pour le territoire Avignon pour 2021-2022 (juillet à juin)		

Spécificités et contraintes

FLAC

- Pas de contrainte au niveau du financement à la mission de base
- Permet de financer les immobilisations
- Flexible quant au report d'une année à l'autre

Alliance – Spécificités et contraintes

Les critères de l'Alliance afin que les actions et projets puissent recevoir du financement :

- Les actions doivent faire partie des plans de communauté en développement social des territoires locaux.
- Le plan de communauté doit être au préalable approuvé par sa MRC.
- Les actions doivent répondre aux secteurs priorités en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale
- Les sommes octroyées doivent servir principalement à financer des actions, des projets, des initiatives; moins pour les RH en DS des territoires locaux.
- Le porteur de projet devra fournir une contribution d'au moins 10 % de la valeur financière du projet provenant d'une source autre que gouvernementale.

Flexible quant au report d'une année à l'autre



ANNEXE

Outil d'aide à la décision pour la recommandation de financement d'une action

Démarche en développement social – Avignon

Cet outil est mis à la disposition des partenaires des chantiers et du Comité territorial en développement social de la MRC Avignon afin de guider la prise de décision pour la recommandation de financement d'une action par le plan de communauté. Il ne vise pas à réaliser un exercice de notation, mais plutôt à se donner des bases de réflexion commune.

Sommaire de l'action

Nom de l'action	
Clientèle visée	
Besoin auquel répond l'action	
Thématique	Bien-être individuel et collectif Pauvreté et besoins de base Développement des compétences Vitalité et occupation du territoire
Chantier ou concertation	
Territoire d'intervention	
Durée de l'action	
Coût total du projet	
Montant demandé au plan de communauté	

Critères d'aide à la décision

Critères	Oui	Non	En partie	N/A	Éléments forts	Éléments à retravailler
L'action se déroule dans les limites du territoire de la MRC Avignon ou bénéficie de façon directe à des citoyens de la MRC Avignon.						
L'action est en lien avec les thématiques (grandes orientations) de la démarche en développement social.						
L'action répond à un des objectifs poursuivis par le chantier ou la concertation dans laquelle elle s'inscrit.						
L'action répond à un besoin identifié par un ou plusieurs partenaires dont la clientèle est concernée par l'action.						
L'action a le potentiel d'apporter une différence positive significative en réponse à la problématique						
Les partenaires sont clairement identifiés et auront un rôle actif dans la réalisation de l'action.						
L'action est complémentaire aux initiatives en cours ou bonifie l'offre de services sur le territoire.						
Le montage budgétaire est crédible et conséquent devant la nature et l'ampleur de l'action.						

Note: Les critères purement administratifs sont exclus de cet outil d'aide à la décision afin de permettre aux partenaires de concentrer leurs réflexions sur le contenu de l'action. L'analyse du respect des paramètres administratifs sera réalisée par la personne responsable des ententes au sein de la MRC.

Autres commentaires :
